



CENTRE GOUVERNEMENTAL
DE CYBERDÉFENSE

PS-06(03)

Exigences régissant l'après-mandat

Juill. 2026

PS

Sécurité du personnel (vérifications, accès, etc.)

Personnel Security

PS-06(03) – Exigences régissant l'après-mandat (Pa--)

Énoncés :

- a. Informer les employées et employés des exigences applicables régissant l'après-mandat auxquelles elles sont tenues par la loi de se conformer pour protéger l'information de l'organisation
- b. Exiger que les employées et employés attestent par écrit de ces exigences, le cas échéant, au moment d'accorder l'accès à l'information concernée

Responsable : Aucun

Discussion :

Les organisations se conforment aux lois, aux décrets, aux directives, à la réglementation, aux politiques, aux normes et aux lignes directrices applicables pour ce qui est des exigences régissant l'après-mandat des personnes ayant quitté leur emploi.